



Monsieur Michael LISSAR
Président

ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE
12 place Georges Pompidou
93167 NOISY LE GRAND CEDEX

Paris, le 11 MARS 2015

Affaire suivie par : Annick Kyroglou
Téléphone : 01 40 45 97 36
N° Agrément : NA-000-15-00021-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité. Cette décision porte sur soixante-six postes pour l'année 2015 et quatre pour le premier trimestre 2016.

Vous trouverez en annexe un document récapitulatif de l'ensemble des obligations relatives aux organismes agréés. Par ailleurs, dans le cadre de ce renouvellement, les services de l'Agence s'attacheront à suivre plus particulièrement la manière dont votre organisme :

- diversifiera le profil des volontaires recrutés afin de garantir l'accessibilité des missions proposées à tous les jeunes et répondre à l'objectif de mixité sociale.
- assurera l'animation et la coordination de l'agrément au profit de votre réseau d'établissements secondaires et de membres et/ou garantira le respect des exigences liées au Service Civique dans l'ensemble des organismes d'accueil au sein desquels les volontaires sont mis à disposition.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies pour l'année 2014, reconduites en 2015, je vous informe que l'Agence du Service Civique a inscrit deux grandes priorités auxquelles je suis particulièrement attaché. Il s'agit, d'une part de renforcer la mixité sociale s'agissant de l'accueil des volontaires que ce soit en terme de niveau de qualification, de genre, d'origine sociale et géographique et, d'autre part de poursuivre l'amélioration de la qualité du Service Civique dans son ensemble.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, l'Agence se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Je me permets également d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA » dont les modalités sont présentées en annexe de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Agence du Service Civique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Chereque', with a large, stylized initial 'F'.

François CHEREQUE

Décision n° NA-000-15-00021-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu la décision NA-000-13-00047-00 du 25 avril 2013 délivré dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14 novembre 2014 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association dénommée ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE dont le siège social est situé 12 place Georges Pompidou 93167 NOISY LE GRAND CEDEX (N°SIRET : 775 675 598 00665) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Développer le projet du scoutisme laïc en zone rurale et en zone urbaine.
Solidarité	1	B	Développer le projet de scoutisme laïc en zone urbaine sensible.
Solidarité	1	C	Développer le projet du scoutisme laïc auprès d'un public en situation de handicap.
Education pour tous	3	A	Soutenir la conception et la mise en oeuvre de projets de jeunes.
Education pour tous	3	B	Participer au développement du projet « Ecole de l'aventure des EEDF ».
Education pour tous	3	C	Participer à un projet d'éducation par le jeu.
Education pour tous	3	D	Soutien aux actions engagées par l'Observatoire de la laïcité et de la lutte contre les discriminations de l'association Eclaireuses Eclaireurs de France.
Culture et loisirs	4	A	Contribuer au développement des technologies modernes d'information et de communication.

Culture et loisirs	4	B	Participer à l'organisation d'évènements et de rassemblements citoyens.
Culture et loisirs	4	C	Participer au développement d'un projet artistique des Eclaireuses Eclaireurs de France.
Mémoire et citoyenneté	7	A	Développer le lien entre les générations.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2015 à engager 510 mois de service et à consommer 288 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 à engager 24 mois de service et à consommer 24 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

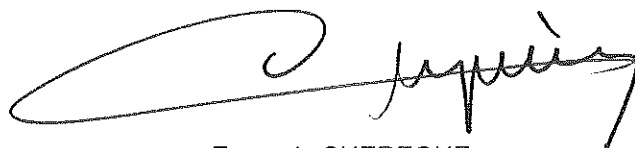
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 MARS 2015

Le Président de l'Agence du Service Civique



François CHEREQUE

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
04/2015	1	5	8	0	0	0	0	14
05/2015	0	3	4	0	0	0	0	7
08/2015	4	0	0	3	0	0	0	7
09/2015	0	2	2	0	0	0	0	4
10/2015	0	0	10	7	0	0	0	17
11/2015	2	1	8	0	0	0	0	11
12/2015	0	3	3	0	0	0	0	6
TOTAL	7	14	35	10	0	0	0	66
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	42	98	280	90	0	0	0	510
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	30	69	153	36	0	0	0	288

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2016	4	0	0	0	0	0	0	4
TOTAL	4	0	0	0	0	0	0	4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	24	0	0	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	24	0	0	0	0	0	0	24